

avec tout le soin désirable, et fréquemment trop tard, de sorte qu'elles ne parviennent qu'après le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles sont dressées.

Afin de remédier, dans l'avenir, à cet état de choses, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que les demandes d'abonnements, comprenant tous les services de la colonie, établies en double expédition et conformes au modèle ci-annexé, me soient expédiées, pour l'année 1897, dès la réception de la présente circulaire et, pour les années suivantes, de façon à parvenir à Paris avant le 1^{er} octobre.

Les états devront être présentés dans l'ordre alphabétique, ne comprendre que les documents périodiques strictement nécessaires pour assurer les besoins de la colonie, aussi bien ceux du service Local que ceux du service Colonial, et, en indiquer le montant, ainsi que le budget ou chapitre sur lequel la dépense devra être imputée.

Il est bien entendu que les demandes d'ouvrages non périodiques ne devront figurer en aucun cas sur les états d'abonnements et feront, s'il y a lieu, l'objet d'états spéciaux.

A leur arrivée au Département ces demandes seront soumises à une commission de révision qui en examinera le bien fondé.

Je vous prie d'inviter les Chefs d'Administration ou service placés sous votre autorité à assurer l'exécution ponctuelle des instructions qui précèdent, et de m'accuser réception de la présente circulaire, qui sera insérée au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Recevez, etc.

Signé: ANDRÉ LEBON.

N^o 289. — CIRCULAIRE ministérielle. — *Recommandations à adresser aux fonctionnaires de l'ordre administratif et aux comptables en vue d'éviter les pertes et les condamnations d'approvisionnements.*

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies.

(Colonies. — 3^e Direction ; 4^{er} bureau.)

Paris, le 7 juillet 1896.

MESSIEURS, — Mon attention a été appelée sur le grand nombre et l'importance des condamnations de vivres et de matériel prononcées aux colonies, et sur la tendance qu'ont, en général, les administrations à proposer de laisser à la charge de l'Etat les pertes constatées.